

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-574

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2024-574

**SPA Fourrière - Régie METPARK - Révision de la subvention d'équilibre - Avenant 1
au contrat d'objectifs - Décision - Autorisation**

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2010/855 du 26 novembre 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au premier janvier 2015, a transféré la gestion du service public administratif de la fourrière à la régie Parcub, aujourd'hui dénommée METPARK.

En 2022, du fait de l'évolution de l'activité de ce service et de la mobilisation des excédents reportés, Bordeaux Métropole a dû verser pour la première fois une subvention de fonctionnement nécessaire à l'équilibre du service public administratif de la fourrière.

Compte tenu des perspectives de déficit structurel de la fourrière, l'inscription de la subvention d'équilibre dans un processus pluriannuel est intervenue dans le cadre de la fixation d'un contrat d'objectifs du 19 juillet 2023 entre Bordeaux Métropole et Metpark pour la période 2023 à 2026.

Depuis sa conclusion, l'activité de la fourrière s'est dégradée compte tenu de la fermeture du site Front du Médoc en novembre 2023.

D'une part, les recettes du service ont fortement baissé sur le premier semestre 2024 du fait de la désorganisation transitoire du service et d'autre part, les dépenses ont augmenté pour la durée restante du contrat d'objectifs, compte tenu de la location d'un site de remplacement au Haillan.

Au regard des prospectives financières actualisées présentées par la Régie prenant en compte la situation préalablement exposée, il est nécessaire de revoir le cadre de mise en œuvre de cette subvention, tel qu'il est prévu par les dispositions du contrat d'objectifs.

En conséquence, un avenant au contrat d'objectifs vous est soumis.

Cet avenant prévoit l'augmentation de la valeur de référence du montant annuel prévisionnel de la subvention d'équilibre à 1 405 000 euros pour la période restante du contrat d'objectifs. Cette valeur de référence majorée de 20% constitue le plafond maximum en deçà duquel le montant prévisionnel de la subvention pour une année donnée peut être fixé sans accord supplémentaire du conseil de la métropole.

Cet avenant modifie également le montant prévisionnel de la subvention pour l'année en cours (2024) pour laquelle un acompte à d'ores et déjà été versé à la Régie. Le montant prévisionnel de la subvention 2024 est fixé à 1 950 000 euros et l'acompte correspondant (80% du montant prévisionnel) à 1 556 000 euros. Cette révision va conduire à un acompte complémentaire de 779 129.60 euros à verser suivant la conclusion de cet avenant dans l'attente du solde de subvention qui sera établi après clôture des comptes 2024 du SPA

Fourrière.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L.2221-10,

VU la délibération n°2010/855 du 26 novembre 2010 du conseil communautaire confiant le service public administratif de la fourrière à la régie Parcub, devenue METPARK,

VU les statuts en vigueur de METPARK approuvés par délibération métropolitaine n°2021/702 du 25 novembre 2021,

VU le contrat d'objectifs conclu entre Bordeaux Métropole et METPARK en date du 19 juillet 2023, en vertu de la délibération n° 2023-277 du conseil de la métropole du 30 juin 2023, et notamment son article VI.3.2,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la fourrière métropolitaine, gérée par la régie Parcub devenue METPARK depuis le premier janvier 2011, connaît un déficit structurel depuis 2022,

CONSIDERANT qu'en conséquence, le contrat d'objectifs à encadrer le versement d'une subvention d'équilibre sur la période 2022-2026,

CONSIDERANT que depuis la conclusion du contrat d'objectifs, l'activité de la fourrière s'est dégradée compte tenu de la fermeture du site Front du Médoc en novembre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de revoir les modalités de fixation de cette subvention pour l'année en cours et pour la durée restante du contrat d'objectifs au regard des perspectives financières actualisées, ainsi qu'il est prévu à l'article VI.3.2 4) du contrat d'objectifs.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant au contrat d'objectifs annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer l'avenant ci-annexé et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 65, article 65736212, fonction 844 du budget principal pour les exercices 2024 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 DÉCEMBRE 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 10 DÉCEMBRE 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
---	---